

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63/42/SPCG portant désignation du Chef du Service de l'Information et du Tourisme par intérim.

n° 63/42/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 22 : Vu la décision n° 61/4/SPCG du 12 janvier 1961 nommant M. Poinot Chef du Service de l'Information et du Tourisme

Vu la décision n° 458 du 24 avril 1961 nommant M. Poinot en qualité d'Agent intermédiaire des recettes pour le Service de l'Information et du Tourisme

Vu la décision n° 604 du 4 mai 1962 accordant à M. Poinot une indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires

Vu la décision n° 455/BPE du 27 avril 1963 accordant un congé administratif à M. Poinot à l'issue d'une mission en Métropole
Sur proposition du Ministre des Affaires intérieures

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 11 mai 1968,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. M. Duquesnay Philippe, Attaché de la F.O.M. (2e classe – 4° échelon), Secrétaire Permanent du Conseil de Gouvernement, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Chef du Service de l'Information et du Tourisme par intérim, pendant l'absence de M. Poinot Jean-Paul, titulaire d'un congé administratif.

Art. 2

_ M. Duquesnay Philippe est nommé, pendant la même période, Agent intermédiaire des Recettes par intérim pour le Service de l'Information et du Tourisme.

Art. 3

L'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 20.000 FD précédemment accordée à M. Poinot Jean-Paul, sera servie à M. Duquesnay Philippe pendant l'intérim dont il est chargé.

Art. 4

Le Ministre des Affaires Intérieures, le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement D. i., Appt DEMBIL EGUAL. Le Ministre des Affaires intérieures, Doysriz Goupa AL GUIRE. des Affaires Economiques et du Plan, Le Ministre des Finances, R. PÉcouL.